



Bulletin d'informations municipales de Morette – Mars 2025

Le mot du Maire

Chères Morettines et chers Morettins,

Nous attaquons la dernière ligne droite de mandat pour le conseil municipal en place.

Les projets que nous avons envisagés en 2020 ont tous été réalisés. Le dernier étant le parking du cimetière qui s'est terminé en février dernier. Pour moi, c'est une très grande satisfaction d'avoir pu répondre à l'attente des Morettins qui m'avaient interpellé sur ce sujet. Comme je l'avais annoncé aux vœux de la municipalité, cette année, nous n'allons pas engager de gros investissements mais nous avons quand même un chantier à mener au niveau du clocher de l'église avec le changement d'un battant de cloche, le remplacement des abat-sons et la réfection des ardoises de la toiture. Ces travaux ne sont pas encore programmés, nous sommes encore en attente de devis. Concernant le projet sur le terrain de La Croix situé route des Feugères, nous continuons notre réflexion sur la création de la future halle ou salle communale. Pour 2025, ce sont des travaux de préparation qui sont programmés : abattage et enlèvement des noyers ainsi que viabilisation des parcelles.

Un mot sur le PLUI qui a été arrêté à la date du 6 février 2025, nous rentrons donc dans la phase d'enquête publique. Les documents du PLUI seront consultables sur le site internet de l'intercommunalité et également en mairie où un ordinateur va être mis à disposition des habitants qui n'ont pas accès depuis chez eux. Des permanences avec les commissaires enquêteurs seront organisées sur le territoire de la SMVIC.

Suite à la recrudescence des chiens errants, je vous informe que la commune a signé une convention avec la SACPA (Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales).

En effet, nous avons décidé en conseil municipal de faire appel à cette société afin de trouver une solution pour ces animaux qui se retrouvent trop souvent en divagation, perdus ou abandonnés.

Dorénavant, tout animal errant sera capturé soit par les services techniques, soit par la SACPA et sera pris en charge puis transféré au centre animalier de Renage. Vous pouvez prendre connaissance du processus de restitution d'animal capturé en page 21 de ces infos brèves.

Pour en terminer avec ce sujet, je vous informe qu'une personne s'est fait attaquer et mordre sérieusement par un chien non attaché route de Chatain. C'est inadmissible ! Je ne peux pas accepter que la vie de personnes soit mise en danger. Malheureusement, ce n'est pas la première fois que cela arrive, pourtant j'avais déjà averti le propriétaire du chien et la gendarmerie sur le danger que représentait cet animal.

Une enquête est en cours.

Concernant les festivités, MORETTE en FÊTE aura lieu le samedi 30 août. Merci de noter cette date dans vos agendas. Si vous connaissez des personnes qui souhaiteraient participer à notre marché artisanal merci de les diriger vers le secrétariat de la mairie. J'ai une pensée toute particulière pour M. Gilbert Muzelier qui nous a quitté très récemment, il avait participé à la mise en place de cette fête du village et de son marché auquel il tenait énormément. Son absence ne passera pas inaperçue.

Avec l'arrivée du printemps, les tondeuses à gazon sont de retour dans nos jardins. Je vous demande à tous de respecter les horaires de nuisances sonores afin de conserver de bonnes relations avec vos voisins et d'être respectueux des règles.

Au plaisir de vous croiser dans les rues de Morette.

Votre maire.

Franck DORIOL

Compte-rendu du conseil municipal

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mercredi 15 janvier 2025 à 20 Heures 00

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 15 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Morette, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Franck DORIOL, maire.

Etaient présents :

Mmes MM. Joseph ALBANESE, Lionel CARLIN, Franck DORIOL, Caroline EYSSARD PONCIER, Marie-Claire GEYMOND, Julien ROUSSEL, Bastien SANGIORGIO

Absents : Madame Geneviève TORRALBA, Monsieur Eric DESPRES

Excusée : Madame Lyliane MUZELIER

Procurations : Monsieur Eric DESPRES donne procuration à Monsieur Franck DORIOL

M. Joseph Albanese a été nommé secrétaire de séance.

Ouverture de la séance par Monsieur le maire : 20h00

Approbation du compte-rendu de la séance du 26 novembre 2024

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Décision du Maire 2024-02

Monsieur le maire explique au conseil municipal qu'après avoir fait une situation financière intermédiaire pour l'exercice 2024, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits par l'ordonnateur pour réajuster les chapitres de dépense du budget de fonctionnement (-7.5 % du budget réel de dépenses de fonctionnement) :

Chapitre	budgété avant VCO	Augmentation des crédits
	381 335.90 €	
65	90 091.25 €	160.00 €
65568	47 000.00 €	160.00 €

Budgété après VCO : 381 495.90 €

Décision du Maire 2024-03

Remboursement des frais engagés pour participer au Salon des maires de Paris 2024

Monsieur le maire explique que, en qualité de représentants de la commune adhérente à l'association des Maires de France, se rendront au Salon des maires 2024 à Paris :

- le Maire : Franck Doriol - les deux adjoints : Joseph Albanese et Julien Roussel,

Date du séjour : du 19 au 21 novembre 2024.

La commune prendra les frais à sa charge sur présentation d'un état de frais accompagné des preuves comptables d'achat.

Hébergement : 361,90 € Parking : 34,00€

Le maire ayant fait l'avance de l'ensemble des frais.

(Pour information le frais de transports et les repas restent à la charge des élus)

2025-01 Approbation vente parcelle C 862 lieu-dit La Croix

Monsieur le Maire expose la demande d'achat par la société CR INVESTIMMO d'un terrain situé au lieu-dit Lacroix parcelle C n°862. Il propose que dans l'optique du développement du village et de projets communaux à venir, le Conseil municipal examine cette demande.

Montant net de la vente : **95 000,00 €**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre l'engagement de faire élaguer les arbres empiétant sur la partie ouest du terrain et abattre ceux sur la partie sud et sur la proximité immédiate de ce même côté. Monsieur le Maire propose une condition suspensive de pré-commercialisation d'un des lots dans un délai de six mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE la vente de la parcelle C n° 862 pour un montant net de 95 000,00 €.

ACCEPTE de faire élaguer les arbres empiétant sur la partie ouest du terrain et abattre ceux sur la partie sud et sur la proximité immédiate de ce même côté.

ACCEPTE une condition suspensive de pré-commercialisation d'un des lots dans un délai de six mois.

AUTORISE Monsieur le maire à nommer Me Aurélie Jobin, notaire à Vinay, 8 quai Jean Jaurès, comme notaire chargée de la vente citée ci-dessus ; et à signer la promesse de vente et l'acte de vente relatif à cette cession ainsi que tous autres documents nécessaires à la présente délibération.

2025-02 Approbation convention territoriale globale entre la CAF de l'Isère, la SMVIC et la commune de Morette

Madame/Monsieur le Maire indique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche qui vise à renforcer la coordination des actions en direction des habitants du territoire, leur cohérence et donc leur efficacité. L'enjeu est de dépasser les démarches par dispositif et institution pour privilégier une approche transversale et globale en partant des besoins de l'usager. La Convention Territoriale Globale constitue de ce fait un levier stratégique pour :

- Repositionner l'usager au centre des services en organisant une offre globale.
- Clarifier les actions des acteurs du territoire et les rendre lisibles.
- Améliorer l'efficacité des services publics en fixant des objectifs et une méthode d'évaluation.

Pour conduire la réflexion nécessaire au renouvellement du plan d'actions sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, un diagnostic partagé a alimenté la réflexion sur les enjeux et les actions prioritaires à envisager pour les années 2025/2029.

Dans le cadre de la prochaine Convention, Saint Marcellin Vercors Isère communauté s'inscrit dans la logique de continuité mais aussi de renforcement des actions déjà entreprises sur le territoire. Plusieurs axes sont envisagés qui viendront promouvoir les coopérations de proximité afin de renforcer la cohérence et l'efficacité des actions.

Cette nouvelle convention permet également de mobiliser les ressources de la Caisse d'Allocations Familiales, tant financières qu'en ingénierie, au service du projet de territoire, afin de proposer une offre de services complète, innovante et de qualité pour les familles. Tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, inclusion. Dans la convention territoriale globale, Saint Marcellin Vercors Isère communauté, le département, les mairies, affichent leurs ambitions communes permettant ainsi l'émergence d'un plan d'actions pluriannuel.

AMBITIONS ET PLAN D'ACTIONS

Ambition A – Agir pour l'enfance avec les familles et les communes

Ambition B – Agir pour une meilleure prise en compte de la jeunesse

Ambition C – Vivre la ruralité comme une force du territoire

Ambition D - Renforcer l'attractivité du territoire par la valorisation des services aux familles

Ambition E – Renforcer le lien social sur le territoire

Considérant que les communes et Saint Marcellin Vercors Isère communauté interviennent au titre de nombreuses compétences concourant au projet de cohésion et de développement du territoire afin de répondre à de forts enjeux de solidarité définis dans l'axe trois du projet de territoire.

Considérant les thématiques portées par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté en la matière et mises en œuvre de manière transverse par les directions dédiées à savoir

- Enfance jeunesse familles
- Santé et cohésion sociale
- Sports et loisirs
- Développement culturel
- Développement économique

Considérant la démarche engagée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale permettant l'analyse, la cohérence et l'articulation des politiques éducatives, familiales et sociales au bénéfice des familles du territoire.

Considérant le diagnostic partagé et les priorités proposées par le comité de pilotage du 27 novembre 2024 s'inscrivant dans la continuité du projet politique en intégrant les axes transversaux d'amélioration suivants :

- Replacer l'utilisateur au centre des préoccupations
- Favoriser les coopérations locales et les dynamiques de réseaux inter-institutionnelles
- Développer une culture de l'évaluation des politiques publiques

Considérant que ces ambitions et actions associées pourront évoluer et faire l'objet d'un avenant à la Convention au fil de l'avancement des priorités à définir,

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver les termes de la Convention Territoriale Globale afin de garantir une continuité des financements engagés par la CAF en soutien aux projets et services portés par Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et les communes signataires.

- Contenu Convention : le plan d'actions reprend les objectifs de contractualisation avec les partenaires signataires pour un développement des services et actions en direction des familles du territoire
- Durée de la Convention : la convention est conclue pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029. La Convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.
- Les signataires de la Convention sont :
 - o La Caisse d'Allocations Familiales de l'Isère ;
 - o Saint-Marcellin Vercors Isère communauté ;
 - o Les communes du territoire ;
 - o Le Conseil Départemental de l'Isère engagé aux côtés du territoire dans un Plan d'Action Territorial Jeunesse ;
 - o La Mutualité Sociale Agricole ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la Convention Territoriale Globale portant sur le projet stratégique global des services à la population du territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté,
- **AUTORISE** Madame/Monsieur le maire à signer la Convention Territoriale Globale 2025-2029 et à inscrire la commune dans une approche globale des politiques publiques,
- **AUTORISE** Madame/Monsieur le maire à signer l'ensemble des documents nécessaires afférents à la mise en œuvre de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mercredi 11 Mars 2025 à 20 Heures 00

Etaient présents :

Mmes MM. Joseph ALBANESE, Lionel CARLIN, Eric DESPRES Franck DORIOL, Caroline EYS-SARD PONCIER, Marie-Claire GEYMOND, Bastien SANGIORGIO, Didier TRICHARD

Absents : Mme Lyliane MUZELIER, Mr Julien ROUSSEL, Mme Geneviève TORRALA

Procurations : Mme Lyliane MUZELIER donne procuration à Monsieur Franck DORIOL, Mr Julien ROUSSEL donne procuration à Mr Joseph ALBANESE

M. Joseph Albanese a été nommé secrétaire de séance.
Ouverture de la séance par Monsieur le maire : 20h00

Approbation du compte-rendu de la séance du 15 janvier 2025

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

2025-03 Taxe ordures ménagères logements communaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été instituée par la communauté de communes SMVIC ; que cette taxe porte sur les propriétés soumises à la taxe foncière sur le bâti ; et qu'elle s'applique dès lors que la situation existait au 1er janvier.

Monsieur le Maire explique que cette taxe a été appelée pour l'année 2023 par le titre relatif aux impôts fonciers des bâtiments communaux occupés par des locataires. Il faut procéder aujourd'hui au reversement à la commune de cette taxe d'enlèvement des ordures ménagères par les locataires.

Monsieur le Maire propose de procéder comme suit :

5029	34 IMPASSE DES LAURIERS	933	11,19%	60.28€	Partie14/08/23
5036	2 PLACE JOSEPH GARAVEL	1823	11,19%	0	Non présents en janvier 2023 Arrivée 15/12/2023
5036	3 PLACE JOSEPH GARAVEL	1823	11,19%	102,00 €	
5095	30 IMPASSE DES LAURIERS	1101	11,19%	123,20 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

D'ADOPTER la proposition de reversement à la commune de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par les locataires des appartements communaux comme présentée ci-dessus.

2025-04 Mandat au CDG 38 pour la consultation de 3 contrats groupes

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats-groupes :

- 1- Une convention proposant des **titre restaurant** en version papier ou dématérialisée (le contrat actuel **se terminera le 31 décembre 2025**),
- 2- Une convention de **mutuelle santé** assurant la prise en charge des frais médicaux des agents (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2025**),

- 3- Un contrat groupe d'**assurance statutaire**, qui indemnise l'employeur en cas d'absence d'un agent (le contrat actuel **devrait se terminer le 31 décembre 2026**).
- 4- Et, enfin, une convention de **prévoyance** garantissant le maintien de salaire en cas d'incapacité ou d'invalidité (ce **contrat vient d'être renouvelé**, à effet du 1^{er} janvier 2025, et devrait se terminer le 31 décembre 2030).

Au regard de ces échéances, dans une logique de simplification des étapes, et afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG38 va engager ces trois premières procédures, avec les échéances prévisionnelles suivantes :

- 1- La convention proposant des titre restaurant à effet du 01/01/2026,**
- 2 -La convention de mutuelle santé à effet du 01/1/2026 ou du 01/01/2027,**
- 3 -Le contrat groupe d'assurance statutaire, à effet du 01/01/2026.**

Aussi, **afin de vous offrir la possibilité d'adhérer à ces trois offres, et bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.**

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu).

Concrètement, le mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat, pour deux ou pour les trois.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

- 1- Les titres restaurant,
- 2- La mutuelle santé
- 3- L'assurance statutaire

Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, qui devront impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

2025-05 Transfert de compétence Crématorium à la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la crémation connaît une forte progression en France, représentant près de 45 % des obsèques en 2023 contre seulement 1 % dans les années 1980. Cette évolution s'explique par la laïcisation de la société, les coûts élevés de l'inhumation, la réduction de l'espace disponible dans les cimetières et une sensibilité environnementale croissante. Par ailleurs, la loi de 2008 encadrant la conservation et la dispersion des cendres a contribué à structurer cette pratique.

Face à cette mutation, les intercommunalités jouent un rôle clé dans l'adaptation des infrastructures et services funéraires. Elles doivent notamment développer ou moderniser les crématoriums, en veillant à une couverture territoriale adaptée et au respect des normes environnementales. La gestion des espaces mémoriels devient également un enjeu majeur : la création de jardins du souvenir, de columbariums et de cavurnes permet d'offrir des alternatives adaptées aux familles.

En parallèle, les collectivités doivent assurer un encadrement réglementaire et tarifaire équitable, garantissant un accès aux services funéraires pour tous. Elles doivent aussi informer les citoyens sur les différentes possibilités et accompagner l'évolution des pratiques de deuil.

Ainsi, la montée en puissance de la crémation impose aux communes une refonte de la gestion funéraire, conciliant enjeux économiques, environnementaux et sociaux.

Dans ce cadre, la loi autorise les communes à transférer cette compétence à l'intercommunalité, permettant ainsi de répondre, à l'échelle d'un périmètre élargi, aux besoins existants sur le territoire, dans le cadre d'une gestion mutualisée.

Concernant le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté, il n'existe à ce jour pas de solution pour la population en dehors des sites existants sur les secteurs de Marcilloles, Gières, Beaurepaire, Romans sur Isère. L'absence de crématorium à proximité impose donc des délais et des déplacements géographiques importants et préjudiciables à l'accompagnement des défunts ayant fait le choix de la crémation et de leurs proches, dans des conditions dignes.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'engager, à l'échelle de l'intercommunalité, les démarches en vue de l'implantation future d'un crématorium intercommunal.

-Tout projet initié par Saint-Marcellin Vercors Isère communauté doit être précédé d'une prise de compétence dédiée à la « création et à la gestion de crématorium » et d'une modification statutaire sanctionnée par arrêté préfectoral.

-Procédure et délai : L5211-17 CGCT

Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant selon les règles de majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale ou l'inverse.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Considérant qu'une démarche de création d'un crématorium nécessite une réflexion et un portage à l'échelle du territoire et qu'en ce sens, Saint-Marcellin Vercors Isère communauté constitue l'échelon adéquat ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le transfert à la communauté de communes de la compétence « création et gestion de crématorium »,

VALIDE en conséquence la modification statutaire de la communauté de communes à l'issue des délibérations communales dans le cadre des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT,

AUTORISE le Président de la Communauté de communes à engager les démarches en vue de la création d'un crématorium intercommunal sur le territoire de Saint-Marcellin Vercors Isère communauté.

2025-06 Convention relative à la création et gestion d'une nouvelle boucle cyclo touristique

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention relative à la création et à la gestion d'une nouvelle boucle cyclo touristique sur la commune de Morette.

La présente convention et les plans s'y rapportant sont joints à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après délibération, à 8 voix : POUR et 2 voix : ABSTENTIONS

ADOpte la convention relative à la création et à la gestion d'une nouvelle boucle cyclo touristique sur la commune de Morette.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

2025-07 Convention SACPA

Considérant la nécessité pour la commune de répondre à ses obligations en matière de fourrière et de gestion des animaux errants ou dangereux,

Considérant la proposition de contrat présenté par la SAS SACPA,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

De conclure avec la SAS SACPA, 12 Place Gambetta, 47700 Casteljaloux, un marché de prestations de services pour : capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, ramassages des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale.

Le centre animalier SACPA de 38140 Renage, assurera l'accueil des animaux.

Article 2 :

Le marché est conclu à compter du 11 mars 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Reconductible tacitement 3 fois, par période de 12 mois, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans. Le montant de la 1^{ère} période sera proratisé à la date de signature.

Le montant forfaitaire annuel de prestations s'élève à 515.89€ HT.

Le montant sera révisé chaque année en fonction de l'indice ICHT-M (coût horaire du travail activité spécialisée, scientifiques, techniques)

Article 3 :

La dépense correspondante sera inscrite à cet effet au budget communal.

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H25

Divers

POUR INFORMATION

CHEMIN PIETONNIER **HAMEAU CHAMPERIOU - HAMEAU LA GUITTARDIERE**

Face au risque de **perdre l'usage du chemin piétonnier existant** entre les deux hameaux, un collectif s'est constitué et en a informé la municipalité par le dépôt du texte ci-dessous signé par le collectif.

Nous, soussignés,
Habitants ou anciens habitants des hameaux de Champériou et de la Guittardière, commune de Morette 38210, certifions sur l'honneur que les passages piétonniers (apparaissant sur tous les cadastres successifs et la carte IGN) reliant les deux hameaux sus nommés, via La George, ont été empruntés depuis toujours de façon régulière. Ils permettent de relier en toute sécurité les hameaux au village, évitant ainsi la route communale très dangereuse pour les piétons.
Nous demandons à ce que ces passages, encore actifs de nos jours, soient respectés par les propriétaires concernés.

- 23 personnes, utilisatrices réelles ou potentielles du chemin entre les deux hameaux ont signé ce texte.

Le problème dépasse la situation des deux hameaux pour concerner l'ensemble des sentiers de Morette.
Si les voies de communication pour piétons passant sur des parcelles privées se ferment, il ne restera que les routes pour se déplacer, avec tous les risques que cela comporte.

Le cycle natation

Pour notre cycle de natation, nous sommes allés à la piscine de Chatte l'Olympide de janvier à février deux fois par semaine. Il y avait plusieurs groupes et certains ont passé le « savoir nager ». A la dernière séance, il y avait des jeux (canoés, tapis, la cage), nous pouvions aller dans tous les bassins.

Le projet Breaks'cool

En décembre nous avons commencé les entraînements de breakdance, pour faire une représentation devant d'autres écoles le 20 mars. Chaque crew (groupe) a travaillé dur son enchaînement de figures et a fait une affiche avec son nom de crew écrit en graffiti.

Le jour J, on est allés dans les montagnes à l'école de St Guillaume dans l'Isère en bus. Le bus s'est trompé de route et on était bien en retard (certains ont même vomi dans les virages !!) ! Le paysage était joli. Nous avons fait le break show (spectacle) et les ateliers.

Pour le show il y avait 16 groupes qui passaient chacun leur tour pour faire la chorégraphie qu'ils avaient inventée. Certains étaient très stressés mais finalement tout s'est bien passé.

Sur les ateliers on a fait des mini jeux comme le battle de break, le break dictée, le break philo, le culture break. Tout cela pour s'échauffer, on s'est bien amusés. Tout le monde avait hâte de manger ! Au pique-nique on s'est régautés.





Le Sou des écoles vous remercie d'avoir été nombreux pour ses fameuses ventes de fromages en fin d'année 2024 et début d'année 2025. Le printemps arrive à grand pas et nous concoctons encore de nombreux temps festifs afin de continuer à récolter des fonds pour nos enfants et financer les activités selon les projets des écoles. Nous vous donnons donc rendez-vous pour nos prochaines manifestations et comptons sur vous et votre réseau pour répondre présent et contribuer à rendre nos villages festifs 😊 A vos agendas !

A vos agendas... **POUR NOS ENFANTS**

2025



11
AVRIL

Chasse aux oeufs et vente chocolats

Celebrez le printemps avec une petite chasse aux œufs juste après l'école... et pourquoi pas autour d'un goûter !



18
AVRIL

Grand LOTO

À partir de 18h30, venez prendre place pour gagner un ou plusieurs gros lots !



16
MAI

Soirée karaoké avec les 7 collines pour mettre le feu au micro !



28
JUIN

Fête de fin d'année

Profitez d'une après-midi pour voir les enfants vous éblouir !



POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONTACTEZ LE SOU DES ECOLES CRAS-MORETTE !

Du côté des aînés

Les après-midis récréatives se poursuivent au rythme d'un mercredi sur deux.

Rendez-vous pour les prochaines les 2, 16 et 30 avril prochain.

Si vous êtes retraité et que vous avez envie de vous divertir un peu, venez les rejoindre et partager un moment de convivialité à la salle communale dès 13h30.

RAPPELS

Pour le respect du voisinage et la pollution sonore, vous êtes priés de respecter les horaires des arrêtés préfectoraux d'utilisation de tous les engins à moteur.

Ils sont les suivants :

En semaine, de **8h30 à 12h et de 14h à 19h30**,

Les samedis de **9h à 12h et de 15 h à 19h**.

Les dimanches et jours fériés, seulement le matin de **10h à 12h**.

Petites Annonces

M. Thomas Munoz : Recherche 1 parcelle non constructible à l'achat sur notre commune de Morette. L'idéal serait une parcelle d'environ un hectare (avec ou sans pente, pas d'importance) dans le but d'y mettre ses deux ânes. Si vous êtes vendeur, n'hésitez pas à communiquer vos coordonnées à la mairie afin qu'il puisse vous contacter.

VIE ASSOCIATIVE

L'Arche des Mémoires

L'Arche des Mémoires.

Comme nous vous l'annoncions dans les infos brèves de décembre dernier, notre association va se présenter aux habitants de Morette lors de deux rencontres :

Le lundi 7 avril de 15h à 18h et le lundi 14 avril de 20h à 22h à la mairie de Morette dans la salle du conseil au 1^{er} étage. (Date selon votre disponibilité).

Lors de ces rencontres, le projet initial de l'association sera rappelé :

Rassembler, collecter, classer et préserver tous documents tels que ; photos, articles de journaux, revues, témoignages écrits ou oraux, films, susceptibles de nourrir notre mémoire collective.

Au cours de ces rencontres, nous envisagerons un cadre et un rythme de travail en commun.

Un premier projet d'évènement est envisagé dès l'automne prochain à l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la guerre 1939/1945.

A bientôt donc.

Amicale Club Boules de Morette



L'Amicale Club Boules de Morette a tenu son Assemblée Générale le vendredi mars 2025 en présence de 30 personnes.

• Le Club

- L'effectif est en légère hausse avec 19 licenciés et 30 sociétaires.

- Le Bureau

- Président : Roger Trapet
- Vice-Président : Joël Fays
- Trésorière : Sylvie Trapet
- Trésorier Adjoint : Pierre Soullier
- Secrétaire : Christophe Cuchet
- Secrétaire Adjoint : William Vacher
- Membres actifs : Gilles Debernardi – Alain Besson



• Manifestations à venir

- Journée du club courant août
- Fête au village le 30 août
- Matinée boudin début 2026
- Repas courant mars 2026

• Le calendrier des concours :

- samedi 29 mars à 13 h 30 - Challenge Maurice Jobin
- jeudi 29 mai à 13 h 30 – Challenge de la Municipalité
- vendredi 6 juin à 18 h – Challenge Denis Blanchard et René Belle
- vendredi 27 juin à 18 h – Challenge Martial Perrot Berton
- vendredi 18 juillet à 18 h – Challenge Alfred et Gilbert Trapet/Noël et Michel Debernardi
- mercredi 06 août à 14 h – Challenge Libério Patroncini

Pour tous les concours la buvette est ouverte à tous.

A partir du 6 juin, ouverture également de l'espace « barbecue » pour passer une soirée agréable sous les tilleuls morettins.





Chien, chat et faune sauvage.

Le printemps arrive à grands pas et la faune sauvage entre en période de reproduction.

S'il y a des espèces qui se portent bien (chevreuil, blaireau par exemple dans nos bois), de nombreuses espèces d'oiseaux dont énormément de passereaux autrefois communs dans notre village se raréfient.

N'ajoutons pas à leurs problèmes nos animaux domestiques qui, hors de notre contrôle peuvent devenir des prédateurs sur les individus adultes, sur les jeunes ou encore sur les nids.

La réglementation est stricte sur ce point :

Dans les bois et forêts, il est interdit de promener des chiens non tenus en laisse en dehors des allées forestières pendant la période du 15 avril au 30 juin (les faons de chevreuil sont particulièrement sensibles à cette époque).

Il est interdit de laisser divaguer son chien dans les terres cultivées ou non, les prés, les vignes, les vergers, les bois et dans les marais et sur le bord des cours d'eau, étangs et lacs.

Un chien est considéré divaguant s'il n'est plus sous la surveillance effective de son maître et se trouve hors de portée de voix ou de tout instrument sonore permettant son rappel.

Un chien est aussi considéré divaguant s'il est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres.

Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Merci de votre compréhension.



Bonjour à tous,

C'est avec honneur et plaisir que je succède à Lucien à la présidence de l'association. Une nouvelle équipe qui sera ravie de vous retrouver aux différentes manifestations de cette année !

Ça y est, c'est le printemps ! Nos activités d'hiver laissent la place à celles des beaux jours...

C'est donc reparti pour les manifestations printanières et estivales des 7 Collines.

Voici celles de ce 1er semestre :

- Fournée de pain samedi 12 avril 2025 à partir de 11h30 SANS réservation

Notre première fournée de pain 2025 sera lancée avec une connotation particulière puisque nous fêterons la fin des travaux du four à pain de la Combe !

Pour cela, dégustation gratuite comme d'habitude, mais sous une ambiance musicale et une exposition de photos du four d'hier à aujourd'hui.

L'association offre un pain aux Morettins qui se sont installés courant 2024/2025 ! Faites-vous connaître avant le mercredi 9 avril à l'adresse mail ci-dessous.



Ça sera le dernier jour pour prendre votre adhésion pour cette année (toujours de 5€), si cela n'a pas été fait. Merci encore !

- Karaoké avec le Sou des écoles le vendredi 16 mai en fin d'après-midi

Vous pourrez chanter avec les enfants sur les chansons de Face à la mer de Calogero, Plus tard de Big Flo, Santiago, Comme un enfant aux yeux de lumière et bien d'autres encore.

- Pétanque les dimanches à partir de 9h30 et les jeudis après-midi de mai à octobre (dès avril si le temps le permet) avec toujours comme préambule, le café. Vous n'êtes pas obligés de jouer, juste nous rejoindre pour un moment de partage.

Nous vous rappelons que vous pouvez venir nous aider aux différentes manifestations et échanger lors de nos réunions de préparation. Ambiance chaleureuse assurée !

Si vous souhaitez participer à des manifestations OU juste regarder, discuter mais que vous ne pouvez pas vous déplacer, n'hésitez pas à nous en faire part.

Le président des 7 Collines Raphaël Jourdan et les membres du CA (Pascal Bez, Fabienne Trichard, Sandrine Chevalier, Christian Rambert, Maryline Perrot Berton)

7collines.morette@gmail.com

Environnement



Chenilles processionnaires (chêne ou pin) : risques et comment se protéger ?

Apprenez à identifier les chenilles processionnaires (chêne ou pin), comprendre les risques d'allergies et irritations qu'elles provoquent, et découvrez des conseils pratiques pour limiter l'exposition et protéger votre entourage. Adoptez les bons gestes pour éviter les complications liées à ces insectes urticants.

Chenilles processionnaires : ce qu'il faut savoir

La chenille processionnaire est l'état larvaire de plusieurs espèces de papillons du genre *Thaumetopea*. Les plus courantes sont la chenille processionnaire du pin (*Thaumetopea pityocampa*) et celle du chêne (*Thaumetopea processionea*). Ces chenilles se distinguent par leur mode de vie très particulier : elles se déplacent en longues files, formant ainsi des « processions » caractéristiques, d'où leur nom.

Chenille processionnaire du pin

La processionnaire du pin est la larve d'un papillon de nuit.

Entre juin et septembre, les femelles papillon recherchent un pin (voire un cèdre) pour y pondre leurs œufs. Ils sont déposés en rangées parallèles par paquets de 150 à 320, formant un manchon de 2 à 5 cm gris argenté recouvert d'écailles sur les rameaux ou les aiguilles de pin.

L'éclosion a lieu 5 à 6 semaines après la ponte. Les chenilles se nourrissent alors des aiguilles de diverses espèces de pin voire de cèdre.

Mesurant 4 à 5 cm durant leur cinquième stade larvaire, les chenilles sont brunes avec des tâches orangées, recouvertes de poils. Elles forment alors un nid collectif à l'apparence cotonneuse, en bout de branche, pouvant comporter des milliers de chenilles.

Leur pouvoir urticant provient d'une toxine présente dans les poils (des centaines de milliers par chenille) pouvant se détacher de plaques situées sur leur dos et leur partie postérieure. **Les poils se détachent très facilement en cas d'agression de la colonie ou de stress, lors d'un contact ou sous l'effet du vent par exemple.**

Cet insecte est surtout connu pour son **mode de déplacement, en file indienne, rejoignant le sol entre février et avril pour s'y enterrer et vivre la phase de chrysalide, avant l'émergence de l'adulte quelques mois plus tard.**

Chenille processionnaire du chêne

Tout comme les processionnaires du pin, les processionnaires du chêne se déplacent en file indienne, sur des chênes sessiles ou pédonculés. Mais les chenilles forment des **nids compacts sans apparence cotonneuse**, restant sur les branches maîtresses et sur le tronc, jusque l'émergence des adultes. **Aucune procession ne part vers le sol.** De plus, leur cycle de vie est différent puisque **les processionnaires du chêne se développent durant le printemps et l'été.**

La chenille est foncée à tête noire, parsemée de tâches rougeâtres et recouverte de poils argentés, tout aussi urticants que ceux de la processionnaire du pin.

Chenilles processionnaires : quels sont les risques pour la santé ?

Les poils des chenilles processionnaires **peuvent s'accrocher facilement aux tissus (la peau et les muqueuses) et provoquer une réaction urticante** par libération d'une toxine, l'histamine. Outre les symptômes inflammatoires non spécifiques, des réactions immunitaires et allergiques peuvent se mettre en place en cas de contacts répétés, aggravant alors les symptômes. **Les propriétés urticantes des poils, présents dans les nids par exemple, persistent jusque plusieurs mois après le départ des chenilles.**

Les manifestations urticantes et allergiques peuvent être multiples :

- **En cas de contact avec la peau et les muqueuses** : apparition dans les heures à douze heures d'une éruption douloureuse avec de sévères démangeaisons (prurit), voire des gonflements (œdèmes) au niveau du visage (bouche et paupières notamment). Les poils urticants se dispersent aisément par la sueur, le grattage et le frottement ou par l'intermédiaire des vêtements. Les symptômes peuvent durer jusque 10 à 18 jours ;
- **En cas de contact avec les yeux** : apparition après 1 à 4 h d'une conjonctivite (yeux rouges, douloureux et larmoyants), voire d'une lésion de la cornée (kératite). Les symptômes peuvent se prolonger sur 2 à 15 jours, voire provoquer des irritations sur plusieurs années en cas de traversée de poils urticants dans la cornée **en cas de contact par inhalation** : les poils urticants irritent les voies respiratoires, provoquant des éternuements, des maux de gorge, des difficultés à déglutir voire des difficultés respiratoires (œdème du pharynx et du larynx) ;
- **En cas de contact par ingestion** : il se produit une inflammation des muqueuses de la bouche et des intestins qui s'accompagne de symptômes tels que de l'hypersalivation, des vomissements et des douleurs abdominales.
- Dans certains cas de réactions immunitaires explosives et aiguës, de types **chocs anaphylactiques**, ces symptômes pourraient être exacerbés, nécessitant un appel en urgence du 15, car le pronostic vital pourrait être engagé. Si la personne dispose d'un auto-injecteur à adrénaline,

du fait d'une allergie reconnue aux piqures d'insectes par exemple, ce dispositif pourrait être utilisé afin de traiter le choc anaphylactique.

Chenilles processionnaires : conseils à appliquer pour se protéger

Des mesures de prévention sont possibles pour éviter d'être exposé aux poils de ces chenilles.

Éviter les zones infestées et les arbres porteurs de nid

Si vous savez que des chenilles processionnaires se trouvent dans une zone (forêt, parc, jardin), il est important de limiter l'accès à ces endroits, surtout pour les jeunes enfants et les animaux. Les promenades en forêt pendant la période de procession sont particulièrement déconseillées. Évitez de caresser la fourrure d'animaux domestiques pendant ou au retour d'une balade par exemple.

Porter des vêtements de protection

Si vous devez vous rendre dans une zone infestée, portez des vêtements longs et des gants pour limiter le contact avec les chenilles et leurs poils. Des lunettes de protection peuvent également être utiles pour éviter tout contact avec les yeux ou un chapeau en cas de promenade en forêt ou près d'arbres infestés.

Ne pas balayer les processions de chenilles

Lorsque vous croisez une procession de chenilles, il est essentiel de ne pas les balayer, ne pas passer la tondeuse ou de les déplacer. Les poils urticants risquent de se disperser dans l'air, augmentant ainsi le risque de contact avec la peau, les yeux et les voies respiratoires.

Éviter de toucher ou de manipuler les chenilles mortes ou les nids

Même après la fin de la période de procession, les poils urticants restent actifs et peuvent provoquer des réactions. N'essayez pas de retirer les nids vous-même, il est préférable de faire appel à des professionnels.

Ne pas faire sécher du linge à l'extérieur à proximité d'un nid

Si vous avez un nid de chenilles processionnaires dans un arbre près de votre maison, évitez de faire sécher du linge à l'extérieur. Les poils peuvent se fixer sur les vêtements et provoquer des irritations une fois en contact avec la peau. Attendez que les chenilles soient éloignées avant de sortir votre linge.

Nettoyer les fruits et légumes cueillis

Pour éviter tout risque d'irritation ou de réaction allergique après ingestion, il est indispensable de laver soigneusement vos fruits et légumes à l'eau claire avant de les consommer, en frottant délicatement pour éliminer les éventuels résidus, en cas d'infestation à proximité.

Si vous détectez un nid de chenilles dans un espace public ou une forêt, il est préférable de signaler leur présence aux autorités compétentes pour qu'elles puissent intervenir de manière sécurisée. Si possible en photographiant les chenilles pour en faciliter l'identification.

Chenilles processionnaires : que faire en cas d'exposition ou de symptômes ?

En complément, des mesures peuvent être particulièrement suivies en cas d'exposition à un nid de chenilles processionnaires ou de symptômes.

Au niveau de la peau

- **Otez tous les vêtements et les manipulez avec des gants.** Les vêtements seront lavés au-dessus de 60°C et séchés au séchoir.
- **Lavez la peau abondamment à l'eau et au savon.**
- Utilisez du papier collant pour décrocher les poils urticants de la peau, un peu à la manière d'une épilation.
- Brossez soigneusement vos cheveux aussi, si nécessaire.
- Prenez des antihistaminiques pour soulager les démangeaisons.

Au niveau des yeux

- **Evitez de vous frotter les yeux** en cas d'exposition ;
- Les yeux doivent être rincés, chez un ophtalmologue.

En cas d'ingestion

Diluez la quantité de poils ingérés en buvant un grand verre d'eau. On peut tenter d'enlever les poils de la muqueuse de la bouche en raclant prudemment à l'aide d'une spatule ou d'une compresse ou en les "épilant" à l'aide de papier collant.

En cas d'apparition de symptômes graves (forte éruption, malaise, vertiges, vomissement) ou d'inhalation, il est recommandé de consulter rapidement un médecin ou un service d'urgences.

Si des animaux domestiques sont touchés, consultez un vétérinaire, les urgences vétérinaires (3115) ou appeler un centre antipoison vétérinaire ([Centre antipoison animal et environnemental de l'Ouest](#) et [Centre national d'informations toxicologiques vétérinaires](#)).

Chenilles processionnaires : comment lutter contre le phénomène ?

Chacun peut contribuer à la lutte contre la prolifération des chenilles processionnaires de manière préventive et curative en adoptant des actions simples mais efficaces.

Dans votre jardin, il est nécessaire de faire poser des **dispositifs de piégeage (piège à phéromones) autour des arbres concernés en août et en septembre** par une société habilitée.

Cette pose de pièges devra s'accompagner d'une lutte physique (**pose de pièges à chenilles sur les troncs**), biologique (**pose de nichoirs à mésanges**) ou/et chimique (pulvérisation de produits à base de **toxines de *Bacillus thuringiensis***) **avant le départ des processions** des chenilles du pin à la fin de l'hiver suivant, ou avant la fin du printemps pour les processionnaires du chêne.

De plus, l'élagage des arbres touchés peut réduire les risques, car les chenilles ont besoin de ramper le long des troncs pour rejoindre les branches et se nourrir.

De plus, si vous repérez des nids en dehors de chez vous, il est essentiel de signaler (photos) toute présence de nids ou de processions de chenilles aux autorités locales ou à la municipalité, qui peuvent organiser un traitement adapté, comme l'installation de pièges ou l'intervention de professionnels pour les retirer en toute sécurité.

Une **plateforme de signalement** est désormais à votre disposition pour [déclarer la présence de chenilles processionnaires ou de leurs nids](#) dans votre environnement.

LES NOYERS : INFORMATIONS ET ECHANGES



A l'initiative d'habitants de Morette et des communes des alentours.

Habitants, Nuciculteurs, Agriculteurs, Apiculteurs vous êtes invités pour un échange.

CRAINTES ET CONTRAINTES, COMMENT PARTAGER SEREINEMENT LE MEME ENVIRONNEMENT ?

**Salle communale de Morette
MARDI 13 MAI à 20h00**

Les principaux acteurs et associations environnementales seront conviés pour nous apporter leurs expériences et leurs connaissances afin d'enrichir nos échanges.

SOINS ESTHÉTIQUES

Épilation visage :

- Sourcils création de ligne 10€
- Sourcils : 9€
- Duvet lèvre : 8€
- Menton : 8€
- Joue : 8€

Épilation corps :

- Jambes complètes : 27€
- ½ jambes : 17€
- ¼ jambes : 20€
- Aisselles : 10€
- Maillot simple : 11€
- Maillot brésilien : 15€
- Maillot intégral : 23€
- Bras : 17€
- Dos : 25€
- Torse : 25€
- Cuisses : 17€

Forfait épilation :

- ½ jambes + maillot+ aisselles : 30€
- ½ jambes + maillot brésilien + aisselles : 35€
- ½ jambes + maillot intégral + aisselles : 43€
- Jambes complètes + maillot + aisselles : 40€
- Jambes complètes + maillot brésilien + aisselles : 45€
- Jambes complètes + maillot intégral + aisselles : 53€

Soins du visage :

- Soin du visage avec épilation sourcils offerte : 50 €
- Soin du visage *Altearah* avec épilation sourcils offerte : 75€

Soins des mains :

- Beauté des mains : 25€
- Limage ongles : 10€
- Pose de vernis : 10€

Maquillage :

- Maquillage mariée : Jour J avec un essai : 85€
- Maquillage jour : 35€



THÉRAPIES BRÈVES & ALTERNATIVES

Accompagnement personnalisé

- | | |
|--|------|
| • Séance harmonie - adulte 75 € | 1h30 |
| • Séance harmonie - enfant, ado 50 € | 1h00 |
| • Massage énergétique 75 € | 1h30 |
| • Nettoyage énergétique de lieu <i>sur devis</i> | |

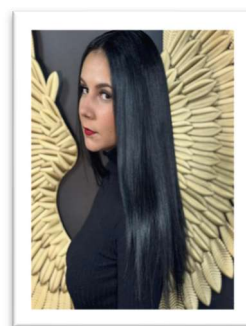
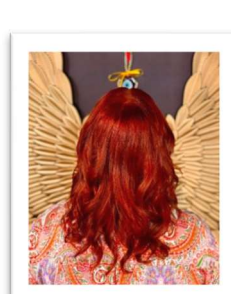
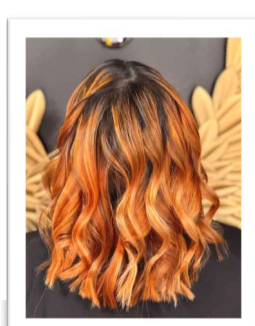
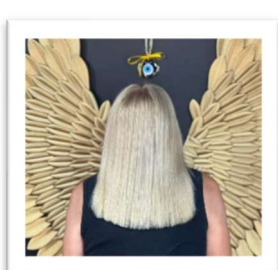
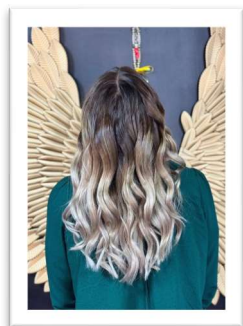
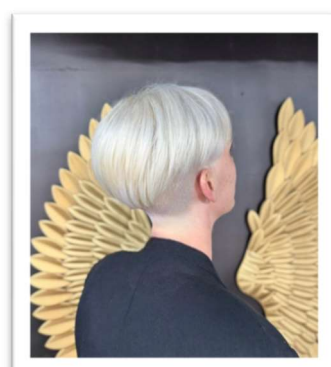
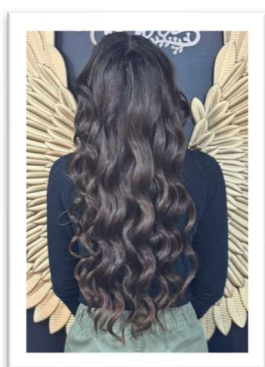
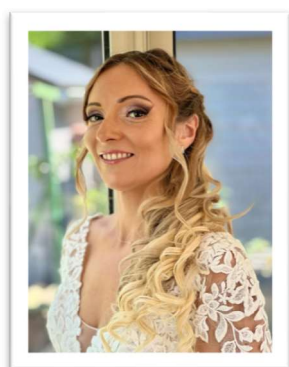


06.27.43.27.01

SIRET : 49264788800022

Salon concept By B

Bonjour à tous, ça y est le printemps commence à pointer le bout de son nez avec lui, le soleil et les fleurs qui commencent à nous offrir leurs plus belles couleurs... Pour préparer la saison, n'hésitez pas à venir au salon pour éclaircir vos cheveux ou leur donner une nouvelle couleur pour donner un élan de fraîcheur pour aller avec le printemps... Mais aussi pour toutes vos prestations habituelles car vous êtes de plus en plus nombreux, et pour ça je vous remercie tous, car c'est grâce à vous que le Salon grandit... Comme toujours vous pouvez venir au salon pour réaliser vos prestations, coupe, brushing, barbe, couleur, mèche, ombre, balayage, soins classiques ou bien soins profonds, permanente... Mais également avec le printemps arrive aussi tous vos magnifiques événements, anniversaire, baptême, mariage... Et pour vous accompagner dans ces événements, je vous propose également les services de coiffure événementiel pour vous réaliser vos plus belles coiffures et vos plus beaux chignons, mais aussi un accompagnement maquillage, afin de vous offrir un moment privilégié pour vous sublimer pour ces jours magnifiques. N'attendez plus, contactez-moi au 06 40 07 33 19 pour réaliser vos plus belles envies. Merci à vous Bastien salon de coiffure concept By B



Assistante maternelle

Madame Sandrine Chevallier assistante maternelle sur la commune de Morette vous informe qu'elle dispose d'une place libre pour un enfant de moins de 3 ans.

Pour plus de renseignements : 06 31 66 88 11



Information importante



Votre centre animalier

ZA de la Vallée
La Guillonnière
38140 - Renage
renage@sacpa.fr / 04 76 91 02 40

Horaires d'ouverture au public

Lundi au vendredi : 14h - 17h30
Samedi : 9h - 12h

Restitution de votre animal

Tarifs TTC au 1^{er} janvier 2025

Forfait fourrière	106,00€ *
Identification puce électronique	83,00€

Forfait par visite vétérinaire (obligatoire) :

Pour un animal mordeur ou griffeur	96,00€
Vaccin rage + passeport	50,00€



Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la restitution.

*Au-delà du 8^{ème} jour ouvré et franc, supplément de 11€ TTC pour les chats et 18€ TTC pour les chiens par jour de présence (toute journée commencée est due).

Si votre animal a bénéficié de soins particuliers au cours de son séjour, ces frais vous seront refacturés.
Si vous n'êtes pas en mesure de vous déplacer, nous pouvons réacheminer votre animal.
Veuillez prendre contact avec votre centre animalier.

VigiPets.fr

Animal perdu, trouvé ? Déclarez-le sur VigiPets.fr



1 animal est perdu toutes les 10 minutes...
Ayons tous ensemble le réflexe VigiPets !

f i X @VigiPets

Législation

Délais légaux de garde des animaux en fourrière (art. L211 - 25 et 26 du Code Rural)

Pour les animaux identifiés (tatouage ou puce électronique) et non identifiés :

Les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. À l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé gratuitement, tatoué et vacciné à une association de protection animale.

Rappel : la non reprise de l'animal par son propriétaire constitue un abandon réprimé par l'article 521-1 du Code Pénal ; le contrevenant est passible d'une amende de 45 000€ et de 3 ans d'emprisonnement.

Conformément à la législation (art. L211-24 du Code Rural), le Groupe SACPA est autorisé à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière.



DÉCHÈTERIE MOBILE

La déchèterie mobile permet aux habitants du territoire les plus éloignés des trois déchèteries de disposer d'un service de proximité pour le tri et le recyclage de leurs déchets.

Plusieurs fois par mois, ce dispositif innovant mis en œuvre par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté parcourt le territoire pour prendre place sur des aires de collecte.

**Déchets collectés**

**CARTONS**

**MÉTAUX**

**DÉCHETS ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES & ÉLECTRONIQUES**

**DÉCHETS NON RECYCLABLES**

**BOIS**

**MOBILIER**

**DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES**

NON ADMIS

**DÉBLAIS / GRAVATS**

**DÉCHETS VERTS**

Informations 04 76 38 66 03 / contact.dechets@smvic.fr
Service gestion et valorisation des déchets

www.saintmarcellin-vercors-isere.fr



Aires de passages de la déchèterie mobile

*accessibles à tous les habitants du territoire
hors professionnels publics ou privés*

Auberives-en-Royans
parking de la salle des fêtes

Chevrières
parking du cimetière

Chatte
parking Vincendon Dumoulin

Montagne
parking de la salle des fêtes

Poliénas
place du village / école

Presles
foyer de ski

Rencurel
parking du col de Romeyère

Saint-André-en-Royans
parking derrière l'école

Saint-Antoine-l'Abbaye
parking de la salle des fêtes

Saint-Appolinard
parking de la salle des fêtes

Saint-Just-de-Claix
parking école

Saint-Lattier
parking service technique

Saint-Hilaire-du-Rosier
Village, parking du cimetière

Gare, parking de la salle
des fêtes

Varacieux
parking service technique



Passages de la déchèterie mobile

9h-12h30
& 13h30-16h

Dates et horaires sous réserve de modification de service

AVRIL

Mercredi 2 - Saint-Lattier

Vendredi 4 - Saint-Antoine-l'Abbaye

Mardi 8 - Montagne

Jeudi 10 - Auberives-en-Royans

Mardi 15 - Saint-Hilaire-du-Rosier (gare)

Jeudi 17 - Chatte

Samedi 19 - Varacieux

Mercredi 23 - Poliénas

Lundi 28 - Chevrières

Mercredi 30 - Saint-Just-de-Claix

MAI

Mardi 6 - Saint-Appolinard

Mardi 13 - Saint-André-en-Royans

Jeudi 15 - Presles

Lundi 19 - Saint-Antoine-l'Abbaye

Mercredi 21 - Varacieux

Lundi 26 - Saint-Hilaire-du-Rosier (village)

Mercredi 28 - Chevrières

JUIN

Lundi 2 - Rencurel

Mercredi 4 - Poliénas

Vendredi 6 - Auberives-en-Royans

Mercredi 11 - Saint-Lattier

Vendredi 13 - Chatte

Mardi 17 - Saint-Antoine-l'Abbaye

Jeudi 19 - Chevrières

Samedi 21 - Saint-Just-de-Claix

Mercredi 25 - Saint-Hilaire-du-Rosier (gare)

Lundi 30 - Montagne

Alerte : faux appel vocal sur la qualité de l'eau potable

Eau et assainissement



Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté vous alerte sur une fraude téléphonique en cours.

Plusieurs habitants ont signalé avoir reçu un appel vocal indiquant une contamination de l'eau potable dans leur secteur. Cet appel les invite à "Taper 1 pour être mis en relation avec un conseiller".

Attention, cet appel est une arnaque !

Soyez vigilants et ne communiquez aucune information personnelle ou bancaire.

Seul le service Eau et Assainissement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté est habilité à vous transmettre ce type d'information.

Enfin, la Communauté de communes tient à affirmer qu'il n'y a pas de contamination de l'eau potable distribuée par ses réseaux.

En cas de doute, contactez exclusivement le service intercommunal de l'eau et de l'assainissement au : 04 76 36 90 57.

Ensemble soyons vigilants.

ETAT CIVIL



Naissance :

Simon, André, Sidney VELARD né le 07 février 2025 à Voiron



Décès :

Mr MUZELIER Gilbert, Christian, décédé le 16 janvier 2025 à La Tronche

Mme GUILLET Ginette, Thérèse née TRAPET, décédée le 25 janvier 2025 à Voiron

Vous souhaitez nous faire part d'une suggestion, partager une information susceptible d'intéresser les habitants de Morette : soumettez-nous votre proposition en l'envoyant à : commune.morette@wanadoo.fr.

Infos Brèves - Bulletin d'informations municipales Mairie de Morette Tél : 04.76.07.81.58
Responsable de publication : Franck Doriol
Ne pas jeter sur la voie publique